

Aviculteurs : renforcement des mesures de biosécurité



© 2017 Les Echos Publishing

La filière des éleveurs de palmipèdes à foie gras a fortement souffert des dernières épizooties d'influenza aviaire de 2016 et de 2017. Aussi, afin de limiter les risques d'une nouvelle crise sanitaire, le ministère de l'Agriculture a pris, au cœur de l'été, un arrêté visant à renforcer les mesures de biosécurité dans les élevages français. Ce texte vient compléter les dispositions de l'[arrêté du 8 février 2016](#). Il prévoit, notamment, précise le communiqué du ministère, de « confier aux professionnels la responsabilité d'élaborer des cahiers des charges ou des guides relatifs à la biosécurité. Ces documents, validés officiellement après évaluation scientifique, devront prendre en considération les spécificités de chacune des filières afin d'être appliqués concrètement par tous les producteurs ». En outre, cet arrêté introduit de nouvelles règles de circulation des véhicules au sein des exploitations. Lorsque l'exploitation est située dans une zone réglementée en raison de l'influenza aviaire, des règles de décontamination des véhicules en entrée et sortie doivent également être suivies. Ce texte prévoit, par ailleurs, dans certaines conditions et au-delà d'une certaine distance, la mise en place de dépistages virologiques avant de déplacer des palmipèdes. Des exigences de dépistage concernent aussi les élevages de reproducteurs. Enfin, de nouvelles dispositions destinées à protéger l'alimentation des volailles vis-à-vis des oiseaux sauvages doivent également être prises

par les éleveurs.

Ces mesures entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

[Arrêté du 10 juillet 2017, JO du 13](#)

© 2017 Les Echos Publishing